



CHARTE DES ETUDIANTS EN STS « Négociation Relation Client »

Afin de promouvoir un climat de confiance, d'impartialité et d'équité, le Lycée et l'étudiant doivent veiller ensemble au respect des règles fixées dans cette Charte.

L'inscription d'un étudiant au lycée Edmond Perrier implique l'acceptation du Règlement Intérieur du lycée, l'acceptation de cette Charte des étudiants, ainsi que l'engagement à les respecter.

Cette Charte complète le Règlement Intérieur et ne s'y substitue pas. Elle reste valable tout au long de la scolarisation de l'étudiant.

Le Chef d'Etablissement est garant du respect de l'application de ces règles, les manquements sont punis ou sanctionnés sous son autorité.

La poursuite d'études n'est pas imposée mais, au contraire, un engagement volontaire de la part de l'étudiant. L'équipe pédagogique est donc en droit d'attendre de sa part une motivation, une implication dans la formation et une attitude responsable tant au sein de l'établissement que sur les lieux de stage.

LES DROITS DES ETUDIANTS

- → <u>Droit d'information</u> : sur l'établissement, ses programmes et ses services
- → Etre reçu par les professeurs à la demande de l'étudiant

LES DEVOIRS DES ETUDIANTS

1. Statut et comportement

- → Le statut d'étudiant implique l'obligation de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement (dans ou en dehors de celui-ci) et d'accomplir les tâches qui en découlent.
- → Le comportement et la tenue de l'étudiant doivent être à l'image de son statut particulier dans l'établissement : plus âgé que les autres élèves, stagiaire d'entreprises locales, son comportement doit servir d'exemple.
- → Le comportement de l'étudiant en dehors de l'établissement (sur les lieux de stage ou lors des activités organisées par le lycée) doit être conforme au Règlement Intérieur et à la Charte sous peine de punitions ou de sanctions.
- → L'étudiant s'engage à respecter les biens communs et le travail des personnels.
- → Rappel de quelques règles du Règlement Intérieur :
 - o toute fraude lors d'une évaluation (...) sera sanctionnée;
 - o les téléphones portables et les Smartphones ne sont pas autorisés en cours ;
 - o il est interdit de manger ou de boire pendant les cours ainsi qu'en dehors des lieux prévus à cet effet ;
 - o le principe de laïcité exclut du lycée toute propagande d'ordre politique, idéologique ou confessionnelle ;
 - o conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.





- o le port du couvre-chef (chapeau, bonnet, béret, casquette, capuche, bandana, ...) est interdit à l'intérieur des locaux.
- → Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, tout comportement inadéquat, à la libre appréciation du professeur, n'est pas toléré en classe.

2. Travail personnel et passage dans la classe supérieure

- → Le travail personnel est important pour la réussite des études supérieures.
- → Les travaux et devoirs demandés en classe ou lors des stages sont obligatoires et doivent être rendus dans les délais fixés par les professeurs.
- → Les Conseils de Classe sont semestriels, un bilan pédagogique intermédiaire est fait à misemestre.
- → Le passage dans la classe supérieure relève de la décision du Conseil de Classe et prend appui sur les résultats des différentes évaluations de l'étudiant.
- → La décision d'admettre les étudiants en 2^{ème} année ou de leur proposer un redoublement est de la compétence du Chef d'établissement, sur avis du Conseil de Classe. L'étudiant qui n'est pas admis en seconde année est autorisé à redoubler dans le même établissement. L'étudiant peut faire appel de la décision de redoublement en adressant un recours hiérarchique au Recteur d'académie.
- → Le redoublement en 2^{ème} année pour un étudiant qui a échoué aux épreuves du BTS n'est en aucun cas un droit. Il pourra être exceptionnellement accordé à un étudiant qui l'aurait mérité par une assiduité et un travail réguliers, dans la mesure des places disponibles.

3. Ponctualité – retards

Si un professeur estime qu'un retard perturbe son cours, il est en droit d'en refuser l'accès. Ce retard est considéré alors comme une absence à justifier.

Rappels du Règlement Intérieur :

- → Tout retard ne peut être qu'exceptionnel, il doit être justifié au bureau de la Vie Scolaire qui délivre un billet d'entrée à remettre au professeur.
- → Un trop grand nombre de retards entraînera une punition.

4. Assiduité – absences

- → La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire. Elle contribue fortement à la réussite à l'examen.
- → L'étudiant absent doit présenter un justificatif valable au bureau de la Vie Scolaire et en informer les professeurs concernés.
- → Si l'absence est constatée lors d'une évaluation annoncée, et non justifiée valablement par l'étudiant, celui-ci est considéré comme s'étant volontairement soustrait à une évaluation obligatoire. Le devoir sera alors rattrapé le mercredi après-midi suivant, sous surveillance de la vie scolaire.
- → Si toutefois l'étudiant ne rattrapait pas le mercredi après-midi comme prévu, il encourrait une sanction disciplinaire.
- → Dès le début de l'année scolaire, un nombre important d'absences entraînera le signalement auprès des organismes gérant les bourses étudiantes. Cette procédure pourra avoir pour conséquence la suppression partielle ou complète des bourses.





Sont reconnus comme valables les motifs d'absence suivants :

- Maladie.
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- Réunion solennelle de famille,
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,
- Convocation administrative (attestée par un document prouvant ladite convocation).

5. Les stages

- → Un (ou plusieurs) stage(s) en entreprise est (sont) obligatoire(s) pour la validation du diplôme.
- → La recherche d'un stage est de la responsabilité de l'étudiant. Elle s'inscrit dans la formation professionnelle choisie par l'étudiant et le prépare à la recherche d'emploi à effectuer à la fin de ses études. Il est aidé par l'équipe pédagogique qui s'assure que l'étudiant commence sa recherche de stage en temps voulu.
- → Un étudiant qui ne cherche pas de stage et ne fait aucune démarche se met volontairement dans une situation difficile, et s'expose donc à une non validation de la première année.
- → La signature d'une convention de stage est obligatoire avant le départ en stage de l'étudiant.
- → Si, à la suite d'une absence justifiée, des jours de stage doivent être rattrapés pour permettre la réalisation effective du nombre de semaines exigées pour l'examen, un avenant à la convention est obligatoirement signé par les parties concernées. Ce rattrapage se fera sur les jours de vacances de l'étudiant.
- → L'établissement définit des périodes de stage dont les dates sont incontournables.
- \rightarrow Les frais de stage :
 - o Les déplacements réalisés pour se rendre sur le lieu du stage peuvent être remboursés à condition de répondre aux critères imposés. Les étudiants remettront à leurs professeurs ou à l'intendance tous les documents nécessaires pour cette période (autorisation d'utilisation de son véhicule personnel, état de frais, justificatifs).
 - o Une demande de remise d'ordre doit être complétée et remise à l'Intendance pour les étudiants demi-pensionnaires.
- → Si l'étudiant doit utiliser son véhicule personnel pour effectuer les missions de stage, il doit déclarer à son assurance personnelle l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles dans le cadre de son stage.

6. Sécurité sociale étudiante

La loi impose que tout étudiant soit affilié au régime étudiant de la sécurité sociale. Ce statut ouvre des droits spécifiques. L'inscription définitive est rigoureusement subordonnée au versement s'il y a lieu de la cotisation sociale correspondante. Celle-ci est exigible lors des inscriptions administratives.

Tout étudiant en situation irrégulière face à cette obligation verra ses droits à suivre les cours et son inscription remise en cause si la situation n'est pas régularisée pour le **30 septembre**.





7. Les manquements à la Charte

Tout manquement aux dispositions de la présente Charte expose l'étudiant à l'application d'une punition ou sanction ainsi que le prévoit le Chapitre VII du Règlement Intérieur du lycée Edmond Perrier.

$\frac{\text{ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DES ETUDIANTS EN}{\text{STS} \ll \text{NRC} \gg}$

L'étudiant(e):
Fait à :, le
Nom: Prénom:
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :
Le représentant légal si l'étudiant(e) est mineur(e) :
Fait à :, le
Nom: Prénom:
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :